



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Réf. :SBEP/UB/2022-088

Marseille , le 08/03/2022

Service Biodiversité, Eau et Paysages  
Affaire suivie par : Vincent LECLERCQ  
Tél.: 04 88 22 62 26  
vincent.leclercq@developpement-durable.gouv.fr

La directrice

à

Urba Solar  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
CS 40 935  
34961 Montpellier cedex 2  
FRANCE  
*A l'attention de Laurent Aubignac*

**Objet : Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Christol – réglementation sur les espèces protégées**

Lors d'une réunion de travail le 15 décembre 2021, vous avez bien voulu présenter à mon service votre projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Grande Pélissière » d'une superficie de 4,5 hectares, sur la commune de Saint-Christol (84).

Suite à l'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et au mémoire en réponse que vous avez produit, je souhaite appeler votre attention sur le fait que votre projet concerne des milieux naturels rares et à fort enjeu de conservation et qui représentent un habitat favorable pour de nombreuses espèces protégées : il se situe dans un espace à forts enjeux environnementaux, en application du cadre régional de l'État pour le développement des projets photovoltaïques en PACA.

Dans ce contexte, les mesures d'évitement et de réduction que vous envisagez, en particulier la gestion des espaces inter-rangs et des espaces soumis aux obligations légales de débroussaillage, ne permettent pas de considérer, en première analyse, que les impacts résiduels seraient négligeables pour de nombreuses espèces protégées, en particulier pour les espèces suivantes : Zygène cendrée, Magicienne dentelée, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre d'Esculape, cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Alouette des champs, Bruant proyer, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Bruant fou, Chardonneret élégant, Fauvette grisette, Fauvette passerinette, Linotte mélodieuse, Moineau souldie, Petit-duc scops, Pie-grièche écorcheur, Serin cini, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe).

Je vous invite donc à poursuivre votre réflexion et à envisager le dépôt d'une demande de dérogation à la protection des espèces, si vous choisissez de confirmer les caractéristiques de votre projet (localisation, superficie).

Les conditions cumulatives de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour qu'une telle dérogation à la protection des espèces puisse être délivrée sont les suivantes :

- le projet doit répondre à une raison d'intérêt de santé et de sécurité publiques ou relever d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante permettant d'éviter tout impact sur les espèces protégées ;
- le projet ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

.La notice décrivant le contenu d'une demande se trouve à l'adresse en ligne suivante :  
[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_contenu\\_dep\\_dreal\\_paca\\_v1\\_avril\\_2018.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_contenu_dep_dreal_paca_v1_avril_2018.pdf) )

Mon service est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

La cheffe du Service Biodiversité,  
Eau et Paysages

Helene  
SOUAN

helene.souan

Signature numérique  
de Helene SOUAN  
helene.souan  
Date : 2022.03.08  
14:55:44 +01'00'

Hélène SOUAN

*Copies : DDT84/S2E ; Service départemental de l'OFB du Vaucluse*

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>